

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44(0)20 7735 7611 Télécopieur : +44(0)20 7587 3210

MSC.1/Circ.1610
14 juin 2019

DESCRIPTIONS INITIALES DES SERVICES MARITIMES DANS LE CONTEXTE DE L'E-NAVIGATION

1 À sa cent unième session (5-14 juin 2019), le Comité de la sécurité maritime a adopté la résolution MSC.467(101) intitulée "Orientations sur la définition et l'harmonisation de la présentation et de la structure des services maritimes dans le contexte de l'e-navigation" et il a :

- .1 décidé de récapituler les descriptions des services maritimes et de les examiner conjointement avec toutes les organisations internationales concernées et tous les États Membres intéressés afin d'harmoniser l'offre et l'échange de renseignements et de données maritimes; et
- .2 invité les États Membres et les organisations internationales qui assurent la coordination de domaines à soumettre des descriptions de services maritimes à l'Organisation, en tenant compte des orientations fournies dans la résolution.

2 Ce faisant, le Comité a approuvé les Descriptions initiales des services maritimes dans le contexte de l'e-navigation, telles qu'elles figurent en annexe*, qui avaient été préparées par le Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage, à sa sixième session (16-25 janvier 2019), à partir des renseignements fournis par les États Membres et les organisations internationales qui assurent la coordination de domaines.

3 Les renseignements figurant à l'annexe constituent le premier projet de descriptions de services maritimes et une contribution initiale à l'harmonisation de la présentation et de la structure des services maritimes. Les descriptions initiales des services maritimes devraient être périodiquement mises à jour pour tenir compte des faits nouveaux et des travaux connexes d'harmonisation.

4 Les États Membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes intéressés sont invités à contribuer aux travaux consacrés à l'harmonisation de la présentation et de la structure des services maritimes, par l'intermédiaire de l'Organisation ou des organismes coordonnateurs de domaines.

5 Les États Membres et les organisations internationales sont invités à porter les descriptions initiales à l'attention des responsables de l'élaboration ou de la mise en œuvre des services maritimes.

* En anglais seulement.